

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Martinville tenue le mardi 11 octobre 2022 à 19 h 30 à la salle du conseil, située au 233 rue Principale Est, à Martinville, à laquelle sont présents :

Mme Marie-Pierre Dubeau
M. Sylvain Côté
M. Gaby Côté

Mme Christiane Paquet (absente)
M. Jonathan Henri
Mme Patricia Gardner

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Michel-Henri Goyette.

Madame Julie Létourneau, directrice générale, greffière-trésorière, est aussi présente.

ORDRE DU JOUR MARDI 11 OCTOBRE 2022

1. Ouverture de la séance ordinaire
2. Période de questions
3. Visiteurs
4. Adoption de l'ordre du jour (modification, ajout et retrait)
5. Adoption des procès-verbaux
 - 5.1. Séance ordinaire du 12 septembre 2022
6. Suivi des affaires découlant du point no 5
7. Correspondance
8. Rapport des comités et délégués
 - 8.1 Rapport du maire
 - 8.1.1. Activités mensuelles
 - 8.2. Dépôt des rapports des inspecteurs
 - 8.2.1. Rapport de l'inspecteur municipal
 - 8.2.2. Frais de déplacement des inspecteurs
 - 8.3. Sécurité publique
 - 8.4. Embellissement
 - 8.5. Famille et Aînés
 - 8.6. Voirie
 - 8.7. Urbanisme et Environnement
 - 8.8. Loisirs et Fond de développement
 - 8.9. Eau potable et Eaux usées
 - 8.10. Réseau Biblio et Culture
9. Adoption des projets de règlements et règlements (incluant les avis de motion)
10. Présentation et adoption des comptes
 - 10.1.1. Présentation des dépenses déjà autorisées, des dépenses incompressibles, des comptes à payer et des paiements directs
 - 10.1.2. Présentation des salaires
11. Autres points à discuter
 - Affaires nouvelles
 - 11.1. Adjudication des soumissions pour l'entretien d'hiver et le déneigement des chemins – saison 2022-2023 – Secteurs « A » et « B »
 - 11.2. Jeux du Québec Estrie / Campagne annuelle de financement
 - 11.3. Projet de loi 64 – Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels
 - 11.4. Inspecteur municipal / modification de la résolution numéro 20220909 / Nomination de l'inspecteur municipal
 - 11.5. Cain Lamarre – Offre de service 2023
 - 11.6. Centre de services scolaire des Hauts-Cantons / Plan Triennal de répartition et de destination des immeubles
 - 11.7. Fondation Québécoise du Cancer / Demande de soutien à la campagne corporative 2022

- 11.8. OMH / Budget révisé
- 11.9. MRC de Coaticook / autorisation d'achat d'un antivirus pour les ordinateurs
- 11.10. Soumissions / Enseignes pour le sentier pédestre et le parc Des Sables
- 11.11. Demande au Ministère des transports (MTQ) / modifier l'emplacement de l'enseigne 50 KM/H devant le 217 rue Principale Est
- 11.12. Dépôt des états comparatifs au 30 septembre 2022
- 11.13. EXP / Acceptation des soumissions pour les plans et devis pour la réfection des services municipaux et offre de service d'ingénierie
- 11.14. Constat d'infraction 300 route 251
- 11.15. Constat d'infraction 335 rue Principale Ouest
- 11.16. Constat d'infraction 336 rue Principale Ouest
- 11.17. Constat d'infraction 252 chemin St-Onge
- 11.18. Constat d'infraction chemin Fauteux
- 12. Période de questions
- 13. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Monsieur Michel-Henri Goyette et ouvre la séance à 19 h 30 en souhaitant la bienvenue aux membres du conseil et constate le quorum.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune

3. VISITEURS

Aucun

20221001

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (modification, ajout et retrait)

**Il est proposé par la conseillère Marie-Pierre Dubeau
Appuyée par la conseillère Patricia Gardner**

ET RÉSOLU QUE soit adopté l'ordre du jour de la présente séance, tel que modifié, en conformité avec le règlement numéro 2004-103.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

20221002

5.1. Séance ordinaire du 12 septembre 2022

**Il est proposé par le conseiller Sylvain Côté
Appuyé par la conseillère Marie-Pierre Dubeau**

ET RÉSOLU QUE soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

6. SUIVI DES AFFAIRES DÉCOULANT DU POINT N° 5

Urbatek annulation du contrat

Gestim et l'entrée en poste du nouvel inspecteur

7. Correspondance

Les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de la correspondance déposée le 11 octobre 2022.

**Il est proposé par le conseiller Gaby Côté
Appuyé par la conseillère Marie-Pierre Dubeau**

ET RÉSOLU D'autoriser la direction générale à procéder selon les politiques en vigueur et les directives du conseil pour la conservation ou la destruction des documents de correspondance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

8. RAPPORT DES COMITÉS ET DÉLÉGUÉS

8.1. Rapport du maire

8.1.1. Activités mensuelles

Monsieur le Maire indique les différentes rencontres auxquelles il a assisté, soit le comité de transport, Comité d'administration pour la régie intermunicipale des déchets. Monsieur le Maire a visité le Centre de tri des matières recyclables, il informe les conseillers sur les projets d'écocentre dans la MRC et il fait un retour sur le congrès de la FQM.

8.2. Dépôt des rapports des inspecteurs Rapport de l'inspecteur municipal

Monsieur Gilles Gendron, inspecteur en voirie, dépose le rapport de l'inspecteur municipal et en énonce les grandes lignes, le creusage des fossés, la niveleuse, les lignes de rues qui ont été peinturées, le sentier, les croquis pour les enseignes, panneau électrique au chalet des loisirs et la lumière au barrage.

8.2.1. Frais de déplacement des inspecteurs

Aucun

8.3. Sécurité publique

Aucun

8.4. Embellissement

Madame la conseillère Patricia Gardner informe les membres du conseil que les décorations d'Halloween sont installées au Centre Saint-Martin.

8.5. Famille et Aînés

Aucun

8.6. Voirie

Aucun

8.7. Urbanisme et Environnement

Aucun

8.8. Loisirs et Fond de développement

La conseillère Patricia Gardner informe les membres du conseil qu'il y aura une soirée cinéma à la fin octobre au Centre Saint-Martin et que le comité des loisirs a procédé à l'achat d'une table air hockey.

8.9. Eau potable et eaux usées

Discuté dans le rapport de l'inspecteur

8.10. Réseau Biblio et Culture

Le conseiller Jonathan Henri mentionne qu'il y aura une rotation de livres le 25 octobre prochain.

9. Adoption des projets de règlements et règlements (incluant les avis de motion)

10. Présentation et adoption des comptes

20221004

10.1. Présentation des comptes à payer

**Il est proposé par le conseiller Sylvain Côté
Appuyé par le conseiller Gaby Côté**

ET RÉSOLU D'accepter les dépenses incompressibles au montant de 31 532,54 \$, les dépenses déjà autorisées au montant de 1 543,64 \$ et d'accepter les comptes à payer au montant de 77 650,10 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

20221005

10.1.1. Présentation des salaires, frais de déplacements et de congrès

**Il est proposé par le conseiller Gaby Côté
Appuyée par le conseiller Sylvain Côté**

ET RÉSOLU D'entériner les versements des salaires nets pour le mois de septembre 2022 au montant de 9 723,73 \$ et les frais de déplacements au montant de 157,68 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

11. AUTRES POINTS À DISCUTER - AFFAIRES NOUVELLES

20221006

11.1. Adjudication des soumissions pour l'entretien d'hiver et le déneigement des chemins – saison 2022-2023 – Secteurs « A » et « B »

ATTENDU QU'un appel d'offres par voie d'invitation auprès de trois (3) fournisseurs a été fait;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue et que celle-ci est conforme;

**Il est proposé par la conseillère Patricia Gardner
Appuyé par le conseiller Sylvain Côté**

ET RÉSOLU D'adjuger les contrats pour l'entretien d'hiver et le déneigement des chemins saison 2022-2023 à Les Fermes Lessard Inc. :

Pour le secteur A au coût de cinquante deux mille quatre cent quarante-six et vingt sous (52 446,20 \$) plus taxes.

Pour le secteur B au coût de trente-sept mille six cent dix-neuf et un sous (37 619,01 \$) plus taxes.

ET D'autoriser le maire et la directrice générale, greffière-trésorière à signer, au nom de la Municipalité, les contrats de déneigement des rues pour la saison 2022-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

11.2. Jeux du Québec Estrie / Campagne annuelle de financement

Ce sujet est reporté à une prochaine réunion.

20221007

11.3. Projet de loi 64 – Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Martinville est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) (ci-après appelée la « *Loi sur l'accès* »);

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la *Loi sur l'accès* par la *Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (2021, c. 25);

CONSIDÉRANT que l'article 8.1 a été ajouté à la *Loi sur l'accès*, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

CONSIDÉRANT qu'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Municipalité de Martinville doit constituer un tel comité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR :

**Il est proposé par le conseiller Jonathan Henri
Appuyée par le conseiller Gaby Côté**

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès*;

QUE ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Municipalité de Martinville :

- du responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels soit la directrice générale ;

- de l'inspecteur en voirie

QUE ce comité sera chargé de soutenir la Municipalité de Martinville dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

QUE si un règlement est édicté par le gouvernement, ayant pour effet d'exclure la Municipalité de Martinville de l'obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.

20221008

11.4. Inspecteur municipal / modification de la résolution numéro 20220909 / Nomination de l'inspecteur municipal

**Il est proposé par la conseillère Patricia Gardner
Appuyé par le conseiller Jonathan Henri**

ET RÉSOLU De modifier la résolution numéro 20220909 en remplaçant Alexandre Thibault par Samuel Cartier au poste d'inspecteur municipal de la municipalité de Martinville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

20221009

11.5. Cain Lamarre – Offre de service 2023

**Il est proposé par le conseiller Sylvain Côté
Appuyé par la conseillère Patricia Gardner**

ET RÉSOLU D'autoriser le maire, le maire suppléant, la directrice générale ou tout autre représentant mandaté par la direction générale de la municipalité de Martinville à recourir aux services du cabinet Cain Lamarre, au besoin, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

11.6. Centre de services scolaire des Hauts-Cantons / Dépôt du plan Triennal de répartition et de destination des immeubles

Le plan triennal de répartition et de destination des immeubles a été déposé à la table du conseil.

Les membres du conseil s'interrogent sur la destination que l'école Ligugé de Martinville sera du primaire pour les (trois) 3 prochaines années alors que des rénovations avaient été effectuées à l'école pour accueillir les élèves de maternelle 4 et 5 ans.

11.7. Fondation Québécoise du Cancer / Demande de soutien à la campagne corporative 2022

Les membres du conseil ne donnent pas suite à cette demande de soutien à la campagne corporative 2022 de la Fondation québécoise du cancer.

20221010

11.8. OMH / Budget révisé

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a présenté un budget révisé de l'Office municipal d'habitation de la Vallée de Coaticook pour l'immeuble de Martinville (2144) pour l'année 2022;

ATTENDU QUE le déficit prévu à répartir pour 2022 s'élève à 56 592 \$ élevant ainsi le montant du déficit payable, sur demande, par la Municipalité à cinq mille six cent cinquante-neuf (5 659 \$);

**Il est proposé par le conseiller Sylvain Côté
Appuyé par la conseillère Patricia Gardner**

ET RÉSOLU D'accepter le budget 2022 tel que présenté par la Société d'habitation du Québec en date du 18 juillet 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

20221011

11.9. MRC de Coaticook / autorisation d'achat d'un antivirus pour les ordinateurs

**Il est proposé par le conseiller Sylvain Côté
Appuyé par le conseiller Gaby Côté**

ET RÉSOLU D'accepter l'achat de 3 antivirus pour les ordinateurs (un pour chaque poste de travail) auprès de la MRC de Coaticook au coût annuel de 39\$ par poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

11.10. Soumissions / Enseignes pour le sentier pédestre et le parc Des Sables MRC de Coaticook /

Ce sujet sera rediscuté à une prochaine réunion de conseil.

20221012

11.11. Demande au Ministère des transports (MTQ) / modifier l'emplacement de l'enseigne 50 KM/H devant le 217 rue Principale Est

ATTENDU QUE l'affiche de 50 km/h est installée sur un bouton à la limite de l'emprise de un (1) mètre du MTQ;

ATTENDU QUE la hauteur même de l'affiche est problématique par rapport à la hauteur normale de ces affiches;

ATTENDU QUE l'emplacement actuel nécessite de l'entretien arboricole;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une plainte de la part du citoyen concerné suite à l'élagage drastique de sa haie de lilas;

ATTENDU QUE la municipalité considère qu'il est important de préserver un maximum de couverture végétale pour contrer les gaz à effets de serre;

ATTENDU QUE si l'affiche est déplacée de 1 ou 2 mètres, sa visibilité sera accrue et il n'y aura plus besoin d'aucun entretien arboricole;

**Il est proposé par le conseiller Jonathan Henri
Appuyé par le conseiller Gaby Côté**

ET RÉSOLU que la municipalité demande au ministère des transports de déplacer l'affiche de 50 km/h de 1 ou 2 mètres, sur la propriété du 219 Principale Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

11.12. Dépôt des états comparatifs au 30 septembre 2022

Les états comparatifs au 30 septembre 2022 ont été déposés à la table du conseil.

20221013

11.13. EXP / Acceptation des soumissions pour les plans et devis pour la réfection des services municipaux et offre de service d'ingénierie

**Il est proposé par le conseiller Jonathan Henri
Appuyée par la conseillère Patricia Gardner**

ET RÉSOLU D'accepter la soumission des plans et devis pour la réfection des services municipaux du chemin des Sables au montant maximum de 17 000 \$ plus taxes.

De plus prévoir un budget de 7480 \$ plus taxes pour l'ingénieur en géotechnique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

20221014

11.14. Constat d'infraction 300 route 251

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 300, route 251, à Martinville, connu et désigné comme étant les lots numéro 5 487 413 et 5 486 996 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, a laissé, permis ou toléré que soient laissés sur cet immeuble de la ferraille, des débris de démolition, des vieux pneus, du plastique ainsi que plusieurs autres objets nuisibles, en contravention de l'article 15 du *Règlement numéro 2020-117 RM450 concernant les nuisances* de la municipalité;

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 300, route 251, à Martinville, connu et désigné comme étant les lots numéro 5 487 413 et 5 486 996 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, a laissé, permis ou toléré que soient laissés sur cet immeuble des véhicules automobiles fabriqués depuis (7) ans, non immatriculé pour l'année courante et hors d'état de fonctionnement, en contravention de l'article 16 du *Règlement numéro 2020-117 RM450 concernant les nuisances* de la municipalité poursuivante, commentant ainsi une infraction passible d'une amende minimale de 150 \$ conformément à l'article 81 de ce même règlement;

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 300, route 251, à Martinville, connu et désigné comme étant les lots numéro 5 487 413 et 5 486 996 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, a laissé, permis ou toléré que soient laissés sur cet immeuble des véhicules automobiles, fabriqués depuis (7) ans, non immatriculé pour l'année courante et hors d'état de fonctionnement ou des carcasses, débris ou parties de véhicules automobiles en contravention des en contravention de l'article 16 et 45 du *Règlement numéro 2020-117 RM450 concernant les nuisances* de la municipalité poursuivante, commentant ainsi une infraction passible d'une amende minimale de 150 \$ conformément à l'article 81 de ce même règlement;

ATTENDU QUE M. Benoît Bissonnette, inspecteur en bâtiment et en environnement de la Municipalité, a émis trois (3) constats d'infraction au propriétaire de cet immeuble pour chacune des infractions ci-avant décrites, à savoir CAE210394, CAE210405 et CAE210416;

ATTENDU QUE la date d'infraction du 16 juillet 2021 que l'on retrouve sur chacun des constats d'infraction est erronée;

ATTENDU QUE la date des infractions est le 22 octobre 2021 et qu'il y a lieu d'émettre de nouveaux constats d'infraction ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GABY CÔTÉ
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE PATRICIA GARDNER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
PRÉSENTS :

D'AUTORISER le retrait des trois (3) constats d'infraction;

DE MANDATER Me Sabrina Béland à faire les représentations qui s'imposeront devant la cour municipale.

20221015

11.15. Constat d'infraction 335 rue Principale Ouest

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 335, rue Principale Ouest, à Martinville, connu et désigné comme étant le lot numéro 5 486 998 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, a laissé, permis ou toléré que soient laissés sur cet immeuble des matériaux de construction, des palettes de bois, des portes, de la ferraille, du carton, du styromousse, des rebuts ainsi que plusieurs autres objets nuisibles, en contravention de l'article 15 du *Règlement numéro 2020-117 RM450 concernant les nuisances* de la municipalité;

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 335, rue Principale Ouest, à Martinville, connu et désigné comme étant le lot numéro 5 486 998 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, a laissé, permis ou toléré que soient laissés sur cet immeuble des véhicules automobiles fabriqués depuis plus de sept (7) ans, non immatriculé pour l'année courante et hors d'état de fonctionnement, des bateaux ainsi qu'une souffleuse hors d'état de fonctionnement, en contravention des articles 16, 17 et 45 du *Règlement numéro 2020-117 RM450 concernant les nuisances* de la municipalité;

ATTENDU QUE M. Benoît Bissonnette, inspecteur en bâtiment et en environnement de la Municipalité, a émis deux (2) constats d'infraction pour chacune des infractions ci-avant décrites, à savoir CAE210280 et CAE210291;

ATTENDU QUE la date d'infraction du 16 juillet 2021 que l'on retrouve sur chacun des constats d'infraction est erronée;

ATTENDU QUE la date des infractions est le 22 octobre 2021 et qu'il y a lieu d'émettre de nouveaux constats d'infraction ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARIE-PIERRE DUBEAU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER JONATHAN HENIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'AUTORISER le retrait des deux (2) constats d'infraction;

DE MANDATER Me Sabrina Béland à faire les représentations qui s'imposeront devant la cour municipale.

20221016

11.16. Constat d'infraction 336 rue Principale Ouest

ATTENDU QUE les propriétaires de l'immeuble situé au 336, rue Principale Ouest, à Martinville, connu et désigné comme étant le lot numéro 5 487 022 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, ont laissé, permis ou toléré que soient laissés sur cet immeuble des débris de démolition, des palettes de bois, de la ferraille, des pneus, des jantes, des barbecues, des rebuts ainsi que plusieurs autres objets nuisibles, en contravention de l'article 15 du *Règlement numéro 2020-117 RM450 concernant les nuisances* de la municipalité;

ATTENDU QUE les propriétaires de l'immeuble situé au 336, rue Principale Ouest, à Martinville, connu et désigné comme étant le lot numéro 5 487 022 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, ont laissé, permis ou toléré que soient laissés sur cet immeuble des véhicules automobiles, fabriqués depuis (7) ans, non immatriculé pour l'année courante et hors d'état de fonctionnement ou des carcasses, débris ou parties de véhicules automobiles en contravention des articles 16 et 45 du *Règlement numéro 2020-117 RM450 concernant les nuisances* de la municipalité;

ATTENDU QUE M. Benoît Bissonnette, inspecteur en bâtiment et en environnement de la Municipalité, a émis deux (2) constats d'infraction à chacun des propriétaires de cet immeuble pour chacune des infractions ci-avant décrites, à savoir CAE210302, CAE210313, CAE210324, CAE210335;

ATTENDU QUE la date d'infraction du 16 juillet 2021 que l'on retrouve sur chacun des constats d'infraction est erronée;

ATTENDU QUE la date des infractions est le 22 octobre 2021 et qu'il y a lieu d'émettre de nouveaux constats d'infraction ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN CÔTÉ
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GABY CÔTÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'AUTORISER le retrait des quatre (4) constats d'infraction;

DE MANDATER Me Sabrina Béland à faire les représentations qui s'imposeront devant la cour municipale.

20221017

11.17. Constat d'infraction 252 chemin St-Onge

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 252, chemin Saint-Onge, à Martinville, connu et désigné comme étant le lot numéro 5 487 202 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, a laissé, permis ou toléré que soient laissés sur cet immeuble des véhicules hors route, tracteurs, motocyclettes et autres véhicules du même genre, fabriqué depuis plus de sept (7) ans, non immatriculé pour l'année courante et hors d'état de fonctionnement en contraventions des articles 17 et 45 du Règlement numéro 2020-117 RM450 concernant les nuisances de la municipalité;

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 252, chemin Saint-Onge, à Martinville, connu et désigné comme étant le lot numéro 5 487 202 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, a laissé, permis ou toléré que soient laissés sur cet immeuble des débris de construction, de la ferraille, des pneus, des contenants de tout genre, des rebuts ainsi que plusieurs autres objets nuisibles, en contravention des articles 15 et 44 du *Règlement numéro 2020-117 RM450 concernant les nuisances* de la municipalité;

ATTENDU QUE M. Benoît Bissonnette, inspecteur en bâtiment et en environnement de la Municipalité, a émis deux (2) constats d'infraction pour chacune des infractions ci-avant décrites, à savoir CAE210372, CAE210382;

ATTENDU QUE la date d'infraction du 16 juillet 2021 que l'on retrouve sur chacun des constats d'infraction est erronée;

ATTENDU QUE la date des infractions est le 22 octobre 2021 et qu'il y a lieu d'émettre de nouveaux constats d'infraction ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN CÔTÉ
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARIE-PIERRE
DUBEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
PRÉSENTS :

D'AUTORISER le retrait des deux (2) constats d'infraction;

DE MANDATER Me Sabrina Béland à faire les représentations qui s'imposeront devant la cour municipale.

11.18. Constat d'infraction chemin Fauteux

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé sur le chemin Fauteux, à Martinville, connu et désigné comme étant le lot numéro 5 487 142 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, a laissé, permis ou toléré que soient laissés sur cet immeuble de la ferraille, des débris de démolition, des pneus, des chaises, des barils, du filage, des rebuts ainsi que plusieurs autres objets nuisibles, en contravention de l'article 15 du *Règlement numéro 2020-117 RM450 concernant les nuisances* de la municipalité;

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé sur le chemin Fauteux, à Martinville, connu et désigné comme étant le lot numéro 5 487 142 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, a laissé, permis ou toléré que soient laissés sur cet immeuble des véhicules hors route, tracteurs, motocyclettes et autres véhicules du même genre, fabriqués depuis plus de sept (7) ans, non immatriculé pour l'année courante et hors d'état de fonctionnement, en contravention de l'article 17 du *Règlement numéro 2020-117 RM450 concernant les nuisances* de la municipalité;

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé sur le chemin Fauteux, à Martinville, connu et désigné comme étant le lot numéro 5 487 142 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, a laissé, permis ou toléré que soient laissés sur cet immeuble des véhicules automobiles fabriqués depuis plus de sept (7) ans, non immatriculé pour l'année courante et hors d'état de fonctionnement ainsi que des carcasses, débris ou parties de véhicules en contravention des articles 16 et 45 du *Règlement numéro 2020-117 RM450 concernant les nuisances* de la municipalité;

ATTENDU QUE M. Benoît Bissonnette, inspecteur en bâtiment et en environnement de la Municipalité, a émis trois (3) constats d'infraction pour chacune des infractions ci-avant décrites, à savoir CAE210346, CAE210350 et CAE210361;

ATTENDU QUE la date d'infraction du 16 juillet 2021 que l'on retrouve sur chacun des constats d'infraction est erronée;

ATTENDU QUE la date des infractions est le 22 octobre 2021 et qu'il y a lieu d'émettre de nouveaux constats d'infraction ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GABY CÔTÉ
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER JONATHAN HENRI
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
PRÉSENTS :

D'AUTORISER le retrait des trois (3) constats d'infraction;

DE MANDATER Me Sabrina Béland à faire les représentations qui s'imposeront devant la cour municipale.

12. Période de questions

Aucune question

20221019

13. Levée de la séance

**Il est proposé par le conseiller Sylvain Côté
Appuyé par la conseillère Marie-Pierre Dubeau**

QUE la séance soit levée à 21 h 35.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Julie Létourneau,
directrice générale/greffière-trésorière

Michel-Henri Goyette, maire

“Je, Michel-Henri Goyette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.”